

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 186

Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Title - Sujet		
Svcs. de fonction. d'immeuble		
Solicitation No N° de l'invitation	Date	
EW076-190897/A	2018-0	8-31
Client Reference No N° de référence du client PSPC		
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$EDM-206-11443		
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS	S No./N°	VME
EDM-8-41079 (206)		
Solicitation Closes - L'invitation pre	nd fir	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2018-10-16		Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les p	présentes	3
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brent Peters		Buyer Id - Id de l'acheteur dm206
Telephone No N° de téléphone	FAX No	o N° de FAX
(780) 235-8279 ()	(780) 4	97-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERN 5101 50 Ave PO Box 518 YELLOWKNIFE Northwest Territories X1A2N4 Canada	MENT S	ERVICES CANADA

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to si	gn on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	imper ou nom du fournisseur!
Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	
de l'entrepreneur (taper ou ecrire en cara	otores a imprimerio,
Signature	Date



Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) POUR SERIVICES DE FONCTIONNENENT D'IMMEUBLE FOR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA – FORT SMITH, NT

TABLE DES MATIÈRES

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ. ÉNONCÉ DES TRAVAUX COMPTE RENDU ACCORDS COMMERCIAUX SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE — CONCURRENTIELS - SOUMISSION DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION LOIS APPLICABLES	6
PARTI	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 4.2	Procédures d'évaluation	9
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	TAIRES9
PARTI	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6 6.7 6.8 6.9 6.10	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	111112131314
	XE A	
	NCÉ DES TRAVAUX	
	XE B	
	E DE PAIEMENT	
	XE C	
	GENCES D'ASSURANCE	
	XE D	
	E DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)	•

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier % Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

EDM-8-41079

ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	24
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	24

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel- soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Module de réception TPSGC Place ATB, tour Nord 5e étage – 10025 avenue Jasper Edmonton, AB T5J 1S6 Téléc.: 780-497-3510

L'adresse courriel pour les soumissionnaires à l'utilisant le service Connexion postel <u>seulement</u>, comme spécifié dans la section 3.1 :

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41079

ld de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 exemplaire papier)

Section II: Soumission financière (1 exemplaire papier)

Section III: Attestations (1exemplaire papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe E Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

C0600T (2014-06-26), Attestation des taux - services commerciaux (soumissionnaire établi au Canada)

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le non-respect de l'un des critères obligatoires suivants à la clôture de la demande de soumissions rendra votre soumission non conforme et ne sera plus prise en considération.

- a) Respect des termes et conditions contenus dans ce document.
- b) Fourniture de prix fermes pour les articles spécifiés à l'annexe A.
- c) Aptitude à exécuter l'intégralité du travail, tel que décrit à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix évalué sera calculé selon la méthode suivante :

- a) Les colonnes A et B de l'annexe B Base de paiement seront évaluées en multipliant le taux offert par l'utilisation estimée et en agrégeant ces totaux.
- b) Le total agrégé de chaque article de chaque catégorie (colonne C) sera additionné pour déterminer le prix total évalué.

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4.2 Méthode de sélection

Utiliser la clause suivante lorsqu'il n'y a aucun critère d'évaluation technique dans la demande de soumissions et que la méthode de sélection se fera en fonction de la soumission recevable avec le prix évalué le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 5 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- **6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.
 - L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de Vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 - 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une **Cote de FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de TPSGC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.
 - 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 - 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et Directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

Les Travaux à exécuter par l'entrepreneur sont décrits en détail sous «Énoncé des travaux» à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Brent Peters
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Région de l'Ouest
Place ATB, tour Nord
5° étage – 10025 avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone : 780-235-8279 Télécopieur : 780-497-3510

Courriel: Brent.Peters@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :	(sera inséré lors de l'attribution du contrat)
Nom : Titre :	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41079

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Organisation : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____

Télécopieur : ____ ___ _____ Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3	Représentant de l'entrepreneur	(devrait être complété par le soumissionnaire)
	·	
	sation :	
	se :	
	ione :	
Téléco	pieur :	
Courrie	el :	
Numér	o d'entreprise - approvisionnement (NE	EA) :
6 6	Paiamant	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _______\$. (à compléter à l'attribution du contrat) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement mensuel

Clause du *Guide des CCUA* <u>H1008C</u> (2008-05-12)

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat (si applicable)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) :
- e. Virement télégraphique (international seulement).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.6.4 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (à remplir par le soumissionnaire seulement s'il demande un emplacement autre que l'Alberta), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention; b) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales : services (complexité moyenne); Annexe A, Énoncé des travaux; c) Annexe B, Base de Paiement; d) Annexe C, Exigences d'assurance; e) f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; Annexe E à la partie 3 de la demande de soumissions, Instruments de paiement électronique; g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, clarifiée le _____ (s'il y a lieu), ou h) modifiée le _____ (s'il y a lieu). Clauses du Guide des CCUA 6.11
- A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
 C0100C (2010-01-01), Vérification discrétionnaire des comptes biens et(ou) services commerciaux
 A9117C (2007-11-30), T1204 demande directe du ministère client

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 TITRE

Services de fonctionnement d'immeuble : Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), Fort Smith, NT.

EDT.2.0 CONTEXTE

Des services de fonctionnement d'immeuble sont nécessaires pour appuyer les activités courantes de l'immeuble du gouvernement du Canada, situé au 149, chemin McDougal, Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest). Le personnel actuel de l'installation n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de surveillance à la fois le jour et après les heures d'ouverture.

En vertu de la *Loi sur les chaudières et les appareils sous pression* des T.N.-O., Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est tenu d'effectuer deux inspections quotidiennes de la chaudière de l'installation. Il faut également surveiller les systèmes d'immeuble après les heures d'ouverture et la fin de semaine et intervenir en cas d'alarme liée aux systèmes d'immeuble.

EDT.3.0 OBJECTIFS

Fournir des services de fonctionnement d'immeuble à SPAC, à Fort Smith, NT.

EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

EDT.4.1 Tâches et livrables

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes à la satisfaction du chargé de projet :

- 4.1.1 Fournir toute la main-d'œuvre et l'expertise nécessaires pour assurer les services de fonctionnement, de réparation, d'installation et d'entretien liés à l'immeuble en fonction des besoins.
- 4.1.2 Fournir des services de surveillance, de soutien et d'intervention à la suite d'appels d'urgence liés à l'entretien et aux systèmes de l'immeuble après les heures d'ouverture, de 16 h à 8 h, du lundi au vendredi
- 4.1.3 Fournir des services de surveillance, de soutien et d'intervention à la suite d'appels d'urgence liés à l'entretien et aux systèmes de l'immeuble les fins de semaine, de 16 h le vendredi à 8 h le lundi, pendant toute la durée du présent contrat.
- 4.1.4 L'entrepreneur doit répondre dans un délai d'une (1) heure à tous les appels d'urgence liés à l'entretien et aux systèmes de l'immeuble. L'entrepreneur doit faire tous les efforts raisonnables pour réagir dans toutes les conditions météorologiques.
- 4.1.5 Fournir des services de fonctionnement d'immeuble à temps plein à la demande de SPAC pendant les heures normales d'ouverture. Pendant cette période, l'entrepreneur est responsable des inspections et de l'entretien préventif pour ce qui suit :
 - a) Systèmes d'automatisation et de contrôle:
 - b) Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation;
 - c) Tous les systèmes de plomberie et mécaniques;
 - d) Systèmes de filtration de l'air, de traitement de l'eau et de réfrigération;
 - e) Tester et vérifier les indicateurs, interpréter les relevés et les enregistrements pour les activités quotidiennes;
 - f) Effectuer tous les travaux avec diligence et professionnalisme dans le respect des normes et des pratiques de construction de bonne qualité et en conformité avec tout code du bâtiment applicable.
- 4.1.6 L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les exigences réglementaires et législatives relatives au fonctionnement des systèmes de l'immeuble du gouvernement du Canada soient respectées et à ce que la documentation appropriée soit tenue à jour.
- 4.1.7 L'entrepreneur doit se conformer aux politiques, règles et règlements de sécurité de SPAC.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EW076-190897 EDM-8-41079

4.1.8 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les ressources proposées qui travailleront dans le cadre de ce contrat possèdent une attestation de sécurité valide de niveau « Fiabilité » du gouvernement du Canada.

Remarque: L'entrepreneur doit fournir tout outil / équipement spécialisé et pièces de rechange nécessaires.

EDT.4.3 Méthodes et source d'acceptation

Tous les livrables et les services fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Ce dernier a le droit de rejeter tout produit livrable qu'il ne juge pas satisfaisant, ou d'en demander la correction avant d'autoriser le paiement.

EDT.4.4 Spécifications et normes

Les services de fonctionnement de l'immeuble doivent être exécutés par des responsables de fonctionnement d'immeuble qui sont certifiés en vertu de la Boiler Safety Administration des T.N.-O. à un minimum de classe 5.

EDT.4.5 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'immeuble du gouvernement du Canada est un immeuble de bureaux.

EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus des obligations énumérées dans l'énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- 1. Assurer la confidentialité de tous les documents et renseignements exclusifs;
- 2. Conserver toute la documentation dans un endroit sécuritaire;
- 3. Fournir l'expertise nécessaire pour assurer le fonctionnement, la réparation, l'installation et l'entretien des services d'immeuble selon les besoins.

EDT.5.2 Obligations de SPAC

- 1. Fournir de l'information sur les exigences réglementaires et législatives relatives au fonctionnement des systèmes de l'immeuble du gouvernement du Canada;
- 2. Fournir l'accès aux installations et à l'équipement fixe;
- 3. Fournir de l'aide ou du soutien;
- 4. Sous réserve de l'EDT 4.1.1, rembourser les frais de réparation et des travaux d'entretien effectués par un fournisseur externe embauché par l'entrepreneur qui a été préapprouvé par le chargé de projet.

EDT.5.3 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020.

EDT.5.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Édifice du gouvernement du Canada 149, chemin McDougal Fort Smith, NT

EDT.5.5 Langue de travail

Anglais

EDT.6.0 RESSOURCES EXIGÉES OU RÔLES À REMPLIR

Tout le soutien au fonctionnement de l'immeuble doit être fourni par des responsables de fonctionnement d'immeuble possédant minimalement un certificat d'ingénieur de 5^e classe ou une carte de qualification « B ».

Le responsable des opérations du bâtiment doit disposer d'un téléphone portable et d'une adresse e-mail pour être accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

- 1. Les prix fermes sont en dollars canadiens, taxes applicables en sus.
- 2. Les prix fermes sont FAB destination, y compris tous les frais, le cas échéant (prélèvement environnemental, dépôts, livraison, déchargement, surcharges de carburant, droits de douane, droits de douane et frais de courtage).
- 3. Les taxes applicables, les redevances environnementales et les dépôts seront indiqués en tant que postes distincts sur toutes les factures résultantes.
- 4. Les utilisations estimées sont uniquement à des fins d'évaluation et ne constituent pas une garantie de travail requis.
- 5. Pour l'article A1, l'utilisation estimée de 1 représente la période du contrat avec une date de début estimée au 1er novembre 2018.
- 6. Les soumissionnaires doivent fournir des prix pour tous les articles pour que leur offre soit considérée recevable.

ART. N°	DESCRIPTION	PRIX UNIT. / TAUX (A)	UTIL. ESTIMÉE (B)	SOMME CALCULÉE (C) = AxB
A1	 Taux de surveillance de base – Répondre aux alarmes et aux appels d'urgence du système d'immeuble et avoir un service d'urgence après les heures d'ouverture. 1) Après les heures normales d'ouverture (de 16 h à 8 h) en semaine. 2) Les fins de semaine du vendredi 16 h au lundi 8 h. 3) Jours fériés pour une période de 24 heures. 	Prix forfaitaire : \$	1 (voir note 5 ci-dessus)	\$
A2	Appels après les heures d'ouverture de 16 h à 8 h en semaine, du lundi au vendredi.			
	1 Responsable du fonctionnement	\$ /heure	100 heures	\$
A3	Après les heures d'ouverture les fins de semaine, du vendredi 16 h au lundi 8 h. 1 Responsable du fonctionnement	\$	100 heures	\$
A4	Services réguliers de fonctionnement d'immeuble selon les besoins (du lundi au vendredi de 8 h à 16 h)			
	1 Responsable du fonctionnement	\$ /heure	225 heures	\$

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

ART.		PRIX UNIT. /	UTIL.	SOMME
	DESCRIPTION	TAUX	ESTIMÉE	CALCULÉE
N°		(A)	(B)	(C) = AxB

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE C EXIGENCES D'ASSURANCE

1. ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE

- 1. L'offrant doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'offrant. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'offrant.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'offrant, ou découlant des activités complétées par l'offrant.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'offrant : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'offrant est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'offrant du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'offrant.

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'offrant et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'offrant pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE

- L'offrant doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident:
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE D LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

	ouvernement/U CEIVED						
- + - Government G	a wardamantis	Cont	ract Number / Numéro du contr	rat			_
Government G	Canada		EW076-19-0897				
	e 3 200	7 Security C		e é curité	6		_
	250 <018	/ Security C	lassification / Classification de UNCLASSIFIED	SCCUIRE	-		
LIST	E DE VÉRIFICATION DES EXIGE	MENTS CHECK LIST (SRC	L) ÉCUDITÉ /I VEDS)				
PART A - CONTRACT INFORMATION	ON / PARTIE A - INFORMATION CONT	RACTUELLE	ECORITE (EVERS)			- CAS	
Originating Government Departme Ministry of the Control o	Public Works and Go		or Directorate / Direction génér	ale ou	Direct	tion	Т
Ministère ou organisme gouverner 3. a) Subcontract Number / Numéro o	Guinda	AP	ntractor / Nom et adresse du so	un tenl	tont		_
o. a) odocomilaci vambei / vamero	3. b) Name and Address of Subcon	macioi / Nom et adresse du sc	Jus-trai	Leit		
 Brief Description of Work / Brève d 							Ī
Building Operator Service for Fort Smith	GOCB						
5. a) Will the supplier require access	to Controlled Conde2			_	Nie	- 11/2	_
Le fournisseur aura-t-il accès à					No Non	Ye:	
5. b) Will the supplier require access	to unclassified military technical data su	bject to the provisions of the Te	echnical Data Control		No	Yes	_
Regulations?	4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			V	Non	L Ou	i
sur le contrôle des données tech	des données techniques militaires non c nolques?	iassifiees qui sont assujetties a	iux dispositions du Regiement				
Indicate the type of access require							Ī
6. a) Will the supplier and its employe	es require access to PROTECTED and	or CLASSIFIED information or	assets?		No [Yes	s
	oloyés auront-ils accès à des renseignen	nents ou à des biens PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?	V	Non	Ou	i
(Specify the level of access usin (Préciser le niveau d'accès en u	g the chart in Question 7, c) tilisant le tableau qui se trouve à la ques	tion 7. c)					
6. b) Will the supplier and its employe	es (e.g. cleaners, maintenance personn		access areas? No access to		No	/ Yes	
	ED information or assets is permitted, (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien)	surant ila accès à des zancs	d'annàn rantraintan? L'annàn		Non	Ou Ou	i
	biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n		d acces restreintes? L acces				
	elivery requirement with no overnight sto				No	Yes	
	erie ou de livraison commerciale sans er	1 7			Non I	Ll Oui	1
	hat the supplier will be required to acces			avoir ac	ces		-
Canada	NATO / O	TAN	Foreign / Étranger				
7. b) Release restrictions / Restriction							
No release restrictions Augune restriction relative	All NATO countries Tous les pays de l'OT	AN AN	No release restrictions Aucune restriction relative				
à la diffusion	1003 k3 pays do 1017		à la diffusion		1		
Not relevantle							
Not releasable À ne pas diffuser							
					ĺ		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité a		Restricted to: / Limité à :		1		
Specify country(ies): / Préciser le(s)	pays : Specify country(ies): /	Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précise	er le(s)	pays:	25	
							4
7. c) Level of information / Niveau d'in PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A				-
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFI		PROTĖGĖ A				
PROTECTED B	NATO RESTRICTED		PROTECTED B				
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RE		PROTÉGÉ B	닉			
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIA NATO CONFIDENTIE		PROTECTED C PROTÉGÉ C				1
CONFIDENTIAL	NATO CONFIDENTIE		CONFIDENTIAL	一			
CONFIDENTIEL	NATO SECRET		CONFIDENTIEL				
SECRET	COSMIC TOP SECRE		SECRET				1
SECRET L	COSMIC TRES SECR	El L	SECRET TOP SECRET	님			
TOP SECRET TRÈS SECRET			TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT)				
TRÈS SECRET (SIGINT)		SO PLANT MALE	TRÈS SECRET (SIGINT)				
•							

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä

N° de l'invitation - Solicitation No. EW076-190897/A N° de réf. du client - Client Ref. No. EW076-190897

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID edm206 $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ CCC / CCC No./ $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ VME - FMS



Government of Canada Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat	
EW076-19-0897	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

8. Will the sup Le fourniss If Yes, indic		CTED and/or CLASSIFIED COMSEC nements ou à des biens COMSEC d		IFIÉS?	No Yes Non Oui
9. Will the sup	pplier require access to extremely	y sensitive INFOSEC information or a nements ou à des biens INFOSEC d			✓ No Yes Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) Number / Numéro du document :	du matériel :			
PART B - PE	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTI	E B - PERSONNEL (FOURNISSEU red / Niveau de contrôle de la sécurir		THE STATE OF THE S	ALCOHOL:
V V	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET SECRET	TOP SECR	
	TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMICT	OP SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENT	rs			
	Special comments: Commentaires spéciaux :				
		ening are identified, a Security Classifi eaux de contrôle de sécurité sont rec		sécurité doit être (fourni
	screened personnel be used for p			a securite doit etre i	No Ves Non Voui
If Yes, v	will unscreened personnel be esc affirmative, le personnel en quest	corted?			No Ves Non ✓ Oui
		TIE C - MESURES DE PROTECTIO	N (FOURNISSEUR)		
INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNE	MENTS / BIENS			
 a) Will the premise 		and store PROTECTED and/or CLAS	SIFIED information or assets on its	site or	/ No Yes
Le fourr	nisseur sera-t-il tenu de recevoir	et d'entreposer sur place des renseiç	gnements ou des biens PROTÉGÉ	S et/ou	Non Oui
Le fourr CLASS	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS?		nements ou des biens PROTÉGÉ	S et/ou	
Le fourr CLASSI 11. b) Will the	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar	et d'entreposer sur place des renseig d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C		S et/ou	Non Oui No Yes Non Oui
Le fourr CLASSI 11. b) Will the	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger	d COMSEC information or assets?		S et/ou	No Yes
Le fourr CLASSI 11. b) Will the Le fourr PRODUCTIO 11. c) Will the p occur at Les instr	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises?	d COMSEC information or assets?	OMSEC? TED and/or CLASSIFIED material or	equipment	No Yes
Le four CLASSI 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instet/ou CL	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-e. ASSIFIÉ?	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C	OMSEC? FED and/or CLASSIFIED material or éparation et/ou modification) de mate	equipment	No Yes No Yes
Le four CLASSI 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les instruction CI INFORMATIO 11. d) Will the post information of the control of	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-e.ASSIFIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT sition or data?	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C epair and/or modification) of PROTECT filles à la production (fabrication et/ou re filles à La TECHN ystems to electronically process, produ	OMSEC? TED and/or CLASSIFIED material or éparation et/ou modification) de material or tologie de L'INFORMATION (TI) ace or store PROTECTED and/or CL	equipment ériel PROTÉGÉ ASSIFIED	No Yes No Yes
Le four CLASS! 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les inst et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the sinformat Le four	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIÉS? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-e.ASSIFIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT sition or data?	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTECT stilles à la production (fabrication et/ou r // SUPPORT RELATIF À LA TECHN systems to electronically process, production systèmes informatiques pour tre	OMSEC? TED and/or CLASSIFIED material or éparation et/ou modification) de material or tologie de L'INFORMATION (TI) ace or store PROTECTED and/or CL	equipment ériel PROTÉGÉ ASSIFIED	No Yes Non Oui No Yes Non Oui
Le four CLASS! 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les inst et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the sinformat Le four renseign 11. e) Will then Dispose	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIES? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises? allations du fournisseur serviront-e.ASSIFIE? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT sition or data? nisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prements ou des données PROTÉ de be an electronic link between the	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C spair and/or modification) of PROTECT stilles à la production (fabrication et/ou r // SUPPORT RELATIF À LA TECHN systems to electronically process, production systèmes informatiques pour tre	OMSEC? TED and/or CLASSIFIED material or expandion et/ou modification) de material or include de la company de la	equipment ériel PROTÉGÉ ASSIFIED Jement des	No Yes Oui No Yes Oui
Le four CLASS! 11. b) Will the Le four PRODUCTIO 11. c) Will the poccur at Les inst et/ou CL INFORMATIO 11. d) Will the pinformat Le four renseign 11. e) Will then Dispose gouvern	nisseur sera-t-il tenu de recevoir IFIES? supplier be required to safeguar nisseur sera-t-il tenu de protéger DN production (manufacture, and/or ret the supplier's site or premises? allations du foumisseur serviront-e.ASSIFIÉ? DN TECHNOLOGY (IT) MEDIA supplier be required to use its IT sy tion or data? ilsseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prements ou des données PROTÉGE e be an electronic link between the reat-t-on d'un lien électronique entre	d COMSEC information or assets? des renseignements ou des biens C epair and/or modification) of PROTECT for support relation (fabrication et/ou re for support relation to the support of the systems to electronically process, production to the systems of the systems informatiques pour to ges expelier's IT systems and the govern	OMSEC? TED and/or CLASSIFIED material or éparation et/ou modification) de material or IOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) de or store PROTECTED and/or CLaiter, produire ou stocker électroniquement department or agency? ur et celui du ministère ou de l'agence	equipment ériel PROTÉGÉ ASSIFIED Jement des	No Yes Oui No Yes Oui No Yes Oui No Yes Oui

Canada

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

% Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS} \\$

-X-	Government	G
*	of Canada	d

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat

EW076-19-0897

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

For users comple site(s) or premise Les utilisateurs q niveaux de sauve For users comple Dans le cas des u dans le tableau ré	es. ui n egar eting	emplorde registers	isser equi: form	nt le formulaire s aux installation online (via th	manuell ons du fou e Internet le formula	ement do umisseur. t), the sun aire en lig	nmary chart i	le tableau réc s automaticali	apitulatif y populat ases aux	ci-dessou ed by you questions	s pou	ur ind	ique	r, pour chaque	e catégori	e, les
Category Catégorie		ROTEC		CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
7,140,04,220	A	В	c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	PROTECTED PROTEGE			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
											A	В	С	CONFIDENTIEL	TE	TRÉS SECRET
formation / Assets enseignements / Biens roduction																
Media /																
Link / en électronique																
a) is the description La description of the Yes, classify Dans l'affirma de sécurité » a	du t	rava is fo	il vis rm b ssifi	é par la préser ny annotating ier le présent	the LVERS	S est-elle	de nature Pf m in the are	ROTÉGÉE et/ a entitled "Se	ou CLASS	assificat			Clas	Ssification	✓ No Non	
La documentat If Yes, classify attachments (Dans l'affirma de sécurité » a	th e.g.	is fo	rm b CRE	à la présente by annotating I with Attachr ier le présent	LVERS so the top a ments). formulair	era-t-elle and botto re en indi	PROTÉGÉE m in the are iquant le niv	et/ou CLASS a entitled "Se eau de sécur	curity Cl	la case ir	ntitul	ée «	Clas	ssification	✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED



N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier EDM-8-41079

Id de l'acheteur - Buyer ID $edm206 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE E DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (Le soumissionnaire doit remplir si applicable)

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
() Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement).